



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024058-0001**

**Signé par**

**Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 27 février 2024**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

**Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de production  
d'eau potable du Thymerais**

**Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais**

**Hervé JONATHAN,**  
Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-1 et suivants, L. 5212-33 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 62-2023 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0048 du 23 janvier 2003 modifié, portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n° 2020-194 du 28 septembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de la compétence « eau » au syndicat intercommunal de production d'eau potable (SIPEP) du Thymerais et au syndicat intercommunal des quatre communes de Chataincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche (SICELP) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020295-0001 du 21 octobre 2020 constatant les effets du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n° 2022-260 du 21 novembre 2022 relative à l'approbation et l'autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes et le SIPEP dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau potable » ;

Vu la convention de délégation de compétence au bénéfice du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais dans le domaine de la production d'eau potable établie le 22 décembre 2022, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat précité est transféré à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

## ARRÊTE

**article 1<sup>er</sup>** : La fin de la délégation de compétence entraîne, de plein droit, la dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais.

**article 2** : La dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais prend effet à compter de ce jour.

**article 3** : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat précité sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

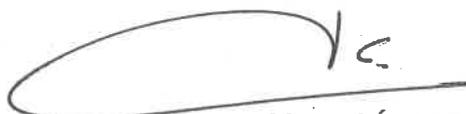
**article 4** : L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat précité est transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui votera le compte administratif 2023 dudit syndicat.

**article 5** : Les archives du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais seront transférées à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **27 FEV. 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD